YERRES

HÔTEL DE VILLE

Service Direction Innovation
N° Tél. : 01 69 49 77 28
N/Réf. : NL/AC/CB

DECISION N° 2016 / 127

OBJET : Contrat de maintenance et d'assistance n° 2016/05/2016 MDJ pour l'utilisation du progiciel « Maison des Jeunes » conclu avec la société CIRIL.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2014/03/002 du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 mars 2014 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016/04/378 du Conseil Municipal du 11 avril 2016 complétant ladite délégation de pouvoirs accordée au Maire,

VU l'arrêté n° 2016/290 (Série A) du 22 juillet 2016 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Deuxième Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la société CIRIL la maintenance et l'assistance pour l'utilisation du progiciel « Maison des Jeunes » sise rue de Mendig à Yerres (91330),

- DECIDE -

DE SIGNER un contrat de maintenance et d'assistance pour l'utilisation du progiciel « Maison des Jeunes » avec la société CIRIL sise 49, avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 Villeurbanne Cedex, moyennant un mont annuel de 1 796,55€ HT soit 2 155,86€ TTC, du 1er mai 2016 au 30 avril 2017, reconduit deux fois par tacite reconduction, sans toutefois dépasser 3 ans,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Fait à Yerres, le 12 août 2016.

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Pour le Député-Maire
empêché,
L'adjoint délégué

Nicole LAMOTH

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20160812-2016-127-AU
Date de télétransmission : 18/08/2016
Date de réception préfecture : 18/08/2016

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98